

Adresse de correspondance :
63 avenue de la Commune de Paris
91220 Brétigny/Orge
Tél : 01 60 84 56 75
contact@ao2c.fr

LES ENFANTS DU METRO

Fondation reconnue d'utilité publique

**30 rue Championnet
75018 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation LES ENFANTS DU METRO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation LES ENFANTS DU METRO à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la cohérence de la nouvelle présentation d'ensemble des comptes selon les nouvelles exigences réglementaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel du Président et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

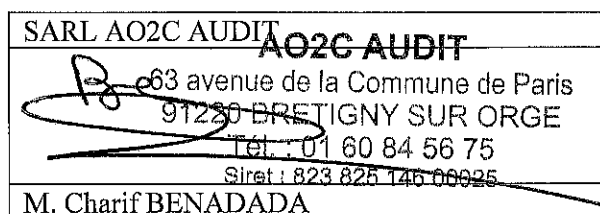
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 15 juin 2026



Bilan et Resultat Association ANC2022 06 synthese

LES ENFANTS DU METRO

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	444 540	396 515	48 025	3,87	72 355	3,71
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	8 000		8 000	0,61	8 000	0,41
Constructions	700 073	684 836	15 437	1,18	23 553	1,21
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 470 603	1 419 332	51 271	3,91	60 687	3,11
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	762		762	0,08	762	0,04
TOTAL (II)	2 623 978	2 500 483	123 495	9,43	165 357	8,48
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours					8 444	0,43
Créances						
Créances clients, usagers et comptes rattachés	113 222	18 722	94 500	7,21	28 312	1,45
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	2 779		2 779	0,21	218 230	11,19
Charges constatées d'avance	40		40	0,00	18 776	0,96
Valeurs mobilières de placement	407 070		407 070	31,08	520 398	26,89
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	681 948		681 948	52,05	990 210	50,79
TOTAL (III)	1 205 058	18 722	1 186 336	90,57	1 784 370	91,52
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	3 829 036	2 519 205	1 309 831	100,00	1 949 726	100,00

SOCIETE AUXILIAIRE FIDUCIAIRE

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	305	0,02	305	0,02
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	217 530	16,81	217 530	11,18
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	-820 228	-62,61	-527 851	-27,06
Excédent ou déficit de l'exercice	-663 137	-50,82	-292 377	-14,99
Situation nette (sous total)	-1 265 530	-88,61	-602 394	-30,89
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-1 265 530	-96,91	-602 394	-30,89
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 685	1,20	598	0,03
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	161 865	12,36	92 839	4,76
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	30 310	2,31	27 561	1,41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 367 501	180,75	2 431 122	124,69
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	2 575 362	196,82	2 552 120	130,90
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 309 831	100,00	1 949 726	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

SOCIETE AUXILIAIRE FIDUCIAIRE

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Cotisations													
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens													
- dont ventes de dons en nature													
- Ventes de prestations de services													
- dont parrainages													
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation													
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible													
- Ressources liées à la générosité du public													
- Dons manuels													
- Mécénats													
- Legs, donations et assurances-vie													
- Contributions financières													
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions													
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles													
Utilisations des fonds dédiés													
Autres produits													
Total des produits d'exploitation (I)		4 131 389	98,12	3 898 438	99,55	232 951	5,99						
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Achats de marchandises													
Variations stocks													
Autres achats et charges externes													
Aides financières													
Impôts, taxes et versements assimilés													
Salaires et traitements													
Cotisations sociales													
Dotations aux amortissements et aux dépréciations													
Dotations aux provisions													
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles													
Reports en fonds dédiés													
Autres charges													
Total des charges d'exploitation (II)		4 872 136	115,72	4 192 946	107,05	679 190	N/S						
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-740 748	-17,59	-294 508	-7,51	-446 240	-151,61						
PRODUITS FINANCIERS:													
De participation													
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé													
Autres intérêts et produits assimilés													
Reprises sur dépréciations et provisions													
Différences positives de change													
Produits des immobilisations financières cédées													
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie													
Total des produits financiers (III)		12 905	0,31	7 762	0,20	5 143	66,26						
CHARGES FINANCIERES:													
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions													
Intérêts et charges assimilées													
Différences négatives de change													
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées													

SOCIETE AUXILIAIRE FIDUCIAIRE

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	12 905	7 762	5 143	66,26
RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)	-727 842	-286 746	-441 096	-153,82
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Total des produits exceptionnels (V)	66 060	10 537	55 523	526,98
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Total des charges exceptionnelles (VI)	1 354	16 169	-14 815	-91,62
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	64 706	-5 632	70 338	124,89
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	4 210 354	3 916 737	293 617	7,50
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	4 873 491	4 209 114	664 377	15,78
EXCEDENT OU DEFICIT	-663 137	-292 377	-370 760	-125,80
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

SOCIETE AUXILIAIRE FIDUCIAIRE

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

Annexes Association ANC2022 06**LES ENFANTS DU METRO****ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

Préambule

- Description de l'objet social de l'entité: La Fondation a pour but de s'occuper des oeuvres sociales et de l'enfance intéressant les agents RATP. Elle s'occupe particulièrement de la création des colonies de vacances à destination des enfants des agents de la RATP.
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées: Organisation de colonies de vacances à destination des enfants des agents de la RATP.
- Description des moyens mis en oeuvre: Publication de catalogues de colonies de vacances.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 309 831,22 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 663 136,76 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 11/06/2026 par les dirigeants.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

La Fondation les Enfants du Métro n'a pas reçu de subvention provenant du CSE 2 durant l'exercice

Différentes procédures judiciaires ont opposé la Fondation et le CSE 2 depuis 2023. Certaines de ces procédures judiciaires sont toujours en cours.

Notamment, par jugement du Tribunal judiciaire de Paris en date du 29 octobre 2024, le CSE 2 a été condamné à verser à la Fondation la somme de 1.704.501,40 euros en principal, outre différentes sommes au titre des frais de justice.

Ce jugement, actuellement soumis à la Cour d'Appel de Paris, n'est pas définitif, de sorte que cette somme n'a pas été comptabilisée.

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel en date du 5 novembre 2025, le CSE 2 a versé à la Fondation la somme totale de 900 000 Euros au titre notamment de l'exécution provisoire partielle des décisions de justice rendues dans le cadre des procédures susvisées.

CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2025, la Fondation présente un déficit de l'exercice de 663 KE contre un déficit de 292 KE au titre de l'exercice précédent, portant sa situation nette à un montant négatif de 1 266 KE.

Cette situation traduit une dégradation des fonds propres de la Fondation et constitue un élément d'incertitude pouvant soulever un doute significatif sur sa capacité à poursuivre son exploitation, notamment du fait de la perte de son subventionnement RATP.

Toutefois, les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, compte tenu des éléments suivants : la poursuite des activités sociales de la Fondation, le maintien de son soutien par la RATP, ainsi que les démarches engagées par la gouvernance pour assurer la pérennité de la structure et le rétablissement de sa situation financière.

La réalisation de ces perspectives demeure dépendante de la mise en œuvre effective de ces mesures et des soutiens financiers nécessaires à la poursuite de l'activité.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

1.1 Situation des dettes liées à la subvention RATP

Antériorité du compte 467 – Subventions

Année	2025	2024	2023	2022	2021	2020	Entre 2003- 2019	Avant 2003
Montants	704 764	-848 695	1 253 032	447 755	-479 325	-1 309 493	243 776	-1 050 350
	< 6 ans						> 6 ans	
Total :	-231 962						-806 574	
	22%						78%	

La dette au 31/12/2025 ressort à 1,938 M€ incluant le versement de 900 K€ de la transaction avec le CSE 2.

- 1- 232 k€ à moins de 6 ans
- 2- 806 k€ de plus de 6 ans (compte tenu de la dette antérieure de 1,050 M€, datant de plus de 20 ans avant 2003)
- 3- 900 k€ au titre de la transaction judiciaire versée par le CSE2

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice (suite)**2 - Principes, règles et méthodes comptables****2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, dans sa version modifiée notamment par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, ainsi qu'aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n° 2023-03.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.3 - Stocks :**

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré). Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

2.2.4 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.5 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

L'exercice constitue une période d'application des nouvelles dispositions issues du règlement ANC n° 2023-03, applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Les modifications apportées par ce règlement ont conduit à une adaptation de la présentation des comptes annuels conformément aux nouvelles dispositions applicables aux personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur la situation nette, le résultat de l'exercice et la présentation des comptes annuels.

Cette nouvelle présentation n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	500 249	46 560	102 269	444 540
Immobilisations corporelles	2 212 250	12 112	45 687	2 178 676
Immobilisations financières	762			762
TOTAL	2 713 262	58 672	147 956	2 623 978

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	427 894	70 889	102 269	396 515
TOTAL I	427 894	70 889	102 269	396 515
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. gén., agencmt	676 520	8 116		684 636
Install. tech., matériel, outill. industriels	635 223	8 899	37 384	606 738
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	6 410			6 410
Matériel de transport	66 280	2 160	781	67 659
Matériel de bureau et informatique	735 579	10 469	7 522	738 525
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	2 120 011	29 644	45 687	2 103 968
TOTAL GENERAL (I+II)	2 547 905	100 533	147 956	2 500 483

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	762		762
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	113 222	113 222	
Autres créances	2 779	2 779	
Charges constatées d'avance	40	40	
TOTAL	116 803	116 040	762

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
 Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentés en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	18 403	3 905	3 586	18 722
Comptes de tiers				
Comptes financiers				
TOTAL	18 403	3 905	3 586	18 722

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	305				305
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	217 530				217 530
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-527 851				-820 228
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-292 377				-663 137
Dont générosité du public					
Situation nette	-602 394				-1 265 530
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	-602 394				-1 265 530
TOTAL dont générosité du public					

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
 Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	15 685	15 685		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	161 865	161 865		
Dettes fiscales & sociales	30 310	30 310		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	2 367 501	2 367 501		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 575 362	2 575 362		

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établi. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	90 393
Dettes fiscales & sociales	10 861
Autres dettes	
TOTAL	101 254

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
1/RATP	Exploitation	1 879 426	1 174 662	704 764		
2/RATP perçu 2	Exploitation					529 203
3/RATP perçu antérieurement	Exploitation					894 606
4/RATP reliqua année 2023	Exploitation					319 492
TOTAL		1 879 426	1 174 662	704 764		1 743 301

Eléments significatifs ou importants :

Le solde de la dette au 31/12/2025 s'élève à 1 938 536 euros compte tenu des éléments ci dessus incluant le versement de la transaction CSE2 de 900 000 euros.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
 Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

5.2 - Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	66 060
Sur opérations de gestion	66 060
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charge	
Charges exceptionnelles	1 354
Sur opération de gestion	1 291
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	63
Charges sur exercices antérieurs	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	64 706

Eléments significatifs ou importants à mentionner le cas échéant

Les 66 059 euros sont constitués de 54 000 euros d'indemnité suite à la transaction CSE2, de 2 708 euros de régularisations de tiers et 9 352 euros de Dons.

5.3 - Contributions volontaires en nature

L'entité ne comptabilise pas les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie, du fait de la difficulté de réaliser un chiffrage fiable de l'avantage en nature.

La RATP met à disposition de la Fondation des Enfants du Métro les centres suivants :

- Poiseux
- Ménétreux le Pitois
- Ruffey sur Seille
- Beauvais sur Martha

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

LES ENFANTS DU METRO**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - Autres informations**6.1 - Effectif moyen**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non Cadres	30	
TOTAL	31	0

6.2 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 13 536 Euros.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

Adresse de correspondance :
63 avenue de la Commune de Paris
91220 Brétigny/Orge
Tél : 01 60 84 56 75
contact@ao2c.fr

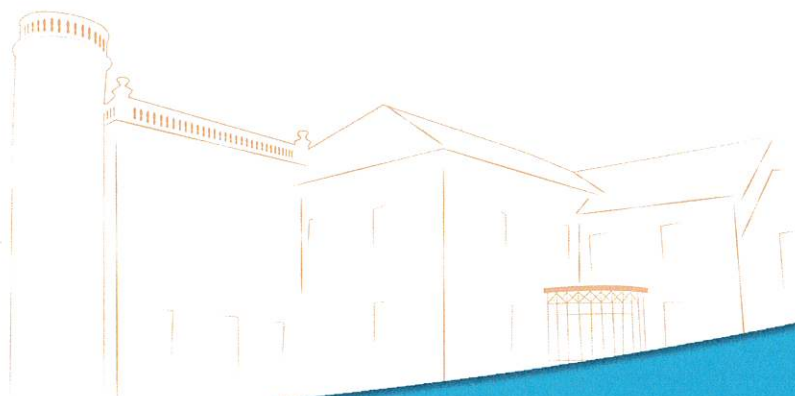
LES ENFANTS DU METRO

Fondation reconnue d'utilité publique

**30 rue Championnet
75018 PARIS**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025



Aux administrateurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre fondation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation préalable de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Paris, le 15 juin 2026

